



CLUBS

RÉUNION DU 31 AOÛT 2020

INACTIVITÉS PARTIELLES

508743 – ST. ST YORRAIS – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 26/08/20.

521686 – E.T.S. VERNETOISE – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 26/08/20.

506230 – U.S. ABRESTOISE – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 27/08/20.

504416 – ENT.S. CHARLY F. – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 28/08/20.

520000 – U.S. EBREUIL – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 29/08/20.

515526 – F. AVENIR LE TEIL MELAS – Catégorie Seniors Féminines – Enregistrée le 29/08/20.

RADIATIONS

En application de l'article 42 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que :

« Un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié »

Les clubs ci-après sont radiés :

504643 – U.S. MONSOLS

525338- U.S. VIZILLOISE

531628 – U.S. DES JEUNES CHANONATOIS

544462 – F.C. VAL D'ABONDANCE

550450 – A. FOOT EN SALLE GREZIEU

553080 – A. DES OUVRIERS TURCS A MOIRANS

553098 – U.S. POUR MONTREYNAUD

553399 – A.S. DE CREMIEU FOOTBALL

553576 – MAYOTTE 101 FOOT 42

554240 – E.T.S. BERTIGNATOISE

563696 – FUTSAL CLUB PONT EVEQUE

563705 – ASSOCIATION MAYOTTE SAINT-ETIENNE

563871 – ASSOCIATION SAVOYARDE

563927 – A. MAHORAISE DE GRENOBLE

563952 – FUTSAL SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT

580463 – FOYER CULTUREL TURC

580558 – A.S. VILLEURBANNE CECIFOOT

580599 – UNITE SPORTIVE DE FOOTBALL VALENTINOIS

581358 – A.S. VENSAT

581585 – ANNEMASSE SUD F.C.

581943 – A.S. TURQUOISE

581985 – SPORTEVENTS 26

582097 – ASSOCIATION SPORTIVE DE COLLONGES

614877 – A.S. MARBRERIE MONCHAND

614926 – A.S. ELF FEYZIN

616163 – CREDIT MUTUEL F.

663904 – AS INTER-ENTREPRISES DU GRESIVAUDAN

663927 – A.S. PASSIONFROID ST PRIEST

680536 – F.C. AVIAPARTNER

680780 – AM. DES POLICIERS DE LYON 3/6

681516 – A.S. DES FABRICATION DE COMBUSTIBLES

681566 – PLANET PHONE 38

880538 – FOOT LOISIRS LYONNAIS

890349 – FOOT LOISIR NORD DROME

563928 – A. DES SOURDS DE COGNIN



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

Clubs	1
Délégations	2
Coupes	3
Sportive Seniors	17
Appel Règlementaire	22
Féminines	26
Réglements	32
Contrôle des Mutations	33
Arbitrage	34

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA LIGUE**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL****LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2020 À L'E.N.S. GERLAND**

VOEUX DES CLUBS : Les Clubs qui désirent présenter des vœux ou des modifications aux règlements de la LAuRAFoot lors de l'Assemblée Générale du 24 octobre 2020 doivent, conformément l'article 12.5.2. des Statuts de la LAuRAFoot, les adresser au plus tard 30 jours avant, **soit avant le 24 septembre 2020, à ligue@laurafoot.fff.fr**.

DELEGATIONS**RÉUNION DU 31 AOÛT 2020**

Président : M. LONGERE Pierre.

Présent : M. BESSON Bernard et M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail: lraf.ooluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél: 06-82-57-19-33

Mail: brajond@orange.fr

RAPPORTS 2020/2021

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « mon espace FFF ») pour toutes les compétitions.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Heure d'arrivée du Délégué : 2 heures avant le match.

Arrivée des équipes : 1H30 avant le match.

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

FEUILLE DE RECETTE : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

BORDEREAU EMARGEMENT COVID : A présenter par les deux clubs avant la rencontre. Ceux-ci sont conservés par le délégué jusqu'à nouvel ordre.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS**LES DELEGUES REGIONAUX****ET FEDERAUX**

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que les nom et prénom complets des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Port du masque : OBLIGATOIRE pour les délégués pendant la durée de leur mission.

INDISPONIBILITES

Les délégués doivent communiquer dès à présent au service « compétitions » leurs indisponibilités jusqu'au 01 NOVEMBRE.

COURRIERS RECUS

M. SIDONI : Noté.

FFF : Réunion des Délégués Fédéraux B le mardi 8 Septembre 2020 à 18 heures par visioconférence.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

COUPES

RÉUNION DU 31 AOÛT 2020

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisssem HARIZA, MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA, Alain CHENEVIÈRE.

COUPE DE FRANCE 2020/2021

DATES DES TOURS REGIONAUX :

Suite à la validation du Conseil de Ligue du 06 Juin 2020, le calendrier suivant a été fixé :

30 Août 2020 : Tour de cadrage (Clubs niveau départemental)

06 Septembre 2020 : 1er tour (avec entrée des clubs R3)

13 Septembre 2020 : 2ème tour (entrée des clubs R2 suite au nombre d'engagés).

20 Septembre 2020 : 3ème tour (entrée des clubs N3, R1).

04 Octobre 2020 : 4ème tour (entrée de clubs N2).

17 Octobre 2020 : 5ème tour (entrée de clubs N1).

01 Novembre 2020 : 6ème tour.

Nombre d'engagés : 945 (arrêté le 16 juillet 2020)

Nombre de clubs qualifiés pour le 7ème tour : 16.

A titre exceptionnel, pour la saison 2020-2021, l'entrée en lice des clubs de Ligue 2 aura lieu lors du 8ème tour de la compétition.

REGLEMENT :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, **les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but**, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Des notes d'information sont en ligne sur le site internet de la Ligue pour le bon déroulement des rencontres. Les clubs et les Officiels doivent prendre connaissance de celles-ci.

TERRAINS :

Compte-tenu des délais très courts entre les différents tours et que **les terrains doivent être classés au minimum au niveau 5, 5s, 5sy ou 5sye à compter du 3ème TOUR et jusqu'au 6ème tour inclus de la Coupe de France :**

Pour le 3ème tour, dans le cas d'un tirage au sort « club A / club B », si le terrain recevant n'a pas le classement requis, il y aura inversion du match. Si aucun des clubs n'a de terrain conforme au règlement : tirage au sort initial.

(Accord à l'unanimité du Conseil de Ligue du 06/06/20)

FMI :

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE dès le tour de cadrage. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard, sous peine de sanction financière.

MODIFICATIONS HORAIRES ET TERRAINS :

Celles-ci doivent être transmises au service compétitions de la Ligue avant le mercredi midi.

PERMANENCE DE LA COMMISSION

Une permanence fonctionnera à la Ligue le Dimanche 06 Septembre à partir de 20 heures.

TELEPHONES : 04-72-15-30-40 ou 04-72-15-30-43 (Problème de transmission de résultat ou renseignement).



1ER TOUR LE 06 SEPTEMBRE 2020 À 15 H 00

Tirage 1er tour le 06/09/2020				
N° de match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	506234	BALLON BEAULONNAIS	519999	U.S. VENDATOISE
2	524950	FOY.RUR. DE POUZY MESANGY	506243	BOURBON SP.
3	506306	F.C. SOUVIGNYSSOIS	536044	A.S. LOUCHYSSOISE
4	506315	C.S. DE VAUX ESTIVAREILLES	508743	ST. ST YORRAIS
5	553806	A.S. CHASSENARD LUNEAU	516556	S.C. AVERMOIS
6	549900	ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE	551346	A.S. NORD VIGNOBLE
7	520790	ESP. MOLINETOIS	520358	A.S. BOUCETOISE
8	506275	A.S. LURCYQUOISE	506237	C.S. DE BESSAY
9	547645	MONTLUCON F.C.	511902	F.C. HAUTERIVOIS
10	506312	U.S. TREZELLOISE	519666	A.S. GENNETINOISE
11	521917	A.S. DE SANSSAT	508744	A.S. VARENNOISE
12	522999	AM.LAIQ. DE QUINSSAINES	509459	VIGILANTE GARNAT ST MARTIN
13	506313	U.S. VALLONNAISE	508733	S.C. GANNATOIS
14	554229	A.S. VAL DE SIOULE	582321	COMMENTRY F.C.
15	529489	U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON	582302	BEZENET DOYET FOOTBALL
16	533929	U.S. MALICORNE	508732	A.S. DOMPIERROISE
17	521686	ET.S. VERNETOISE	522592	AM.C. CREUZIER LE VIEUX
18	506248	C.S. CHANTELLOIS	541834	F.C. BILLY CRECHY
19	526528	U.S. VARENNOISE	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL
20	526128	MONTAGNE BOURBONNAISE F. C.	520548	U.S.LIGNEROLLES LAVAUT ST ANNE
21	517963	A.S. DE TRONGET	506253	C.S. COSNOIS
22	506290	A.S. NEUILLYSSOISE	506251	U.S. CHEVAGNOISE
23	506247	A.S. CERILLY	582307	U.S. MARCILLAT PIONSAT
24	506230	U.S. ABRESTOISE	519770	J.S. NEUVY
25	506264	U.S. DE LA TOQUE HURIEL	544963	MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS
26	514190	A.S. SALIGNOISE	520001	U.S. BIACHETTE
27	520941	U.S. CHAUSSENACOISE	533889	A.S. ESPINAT F.
28	525987	U.S. CRANDELLOISE	590195	SUD CANTAL FOOT
29	580601	U.S. CERE ET LANDES	529488	AM.S. YOLET
30	522496	ET.S. ROANNAISE	506367	CERC.S. VEZACOIS
31	520940	A.S. PLEAUX RILHAC BARRIAC	523305	AM.S. SANSACOISE
32	580547	U.S. DU HAUT CELE	550848	CARLADEZ GOUL S.
33	550832	F.C. MINIER	510833	E.S. PIERREFORTAISE
34	550115	ENT. S. DE MARGERIDE	508748	ENT. STADE RIOMOIS - CONDAT
35	525428	U.S. LA CHAPELLE LAURENT	549572	F.C. DE L ARTENSE
36	551847	ENT. SP. VEBRET - YDES	581801	F.C. PARLAN LE ROUGET
37	546111	SAIGNES F.C.	582289	F.C. DES QUATRE VALLEES
38	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY	531699	AM.S. BELBEXOISE

39	525997	U.S. BESSOISE	520154	ET.S. ST MAMET
40	539756	ST GEORGES S.P.L.	506350	U.S. MURATAISE
41	546414	F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON	508747	CERC.S. ARPAJONNAIS
42	525995	F.C. ST GERMAIN LAPRADE	506401	U.S. VALS LE PUY
43	529609	A. ANIMATION ST FRONT	580968	F. C. DE TENCE
44	518044	A.S. BEAUZAC	526529	A.S. GRAZAC LAPTE
45	524942	U.S. ARSAC EN VELAY	504841	F.C. DUNIERES
46	580828	U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES	581299	A.S. ST-DIDIER ST-JUST
47	518756	U.S. LANDOS	512835	SAUVETEURS BRIVOIS
48	521301	VIGILANTE DE ST PAL DE MONS	527434	A.S. ST PIERRE EYNAC
49	506377	F. C. DE L'ARZON	524453	A.S. LOUDOISE
50	518046	A.S. LAUSSONNE	530348	A.S. CHADRAC
51	506397	A.S. SAUGUAINE	506382	A.S. CHEMINOTS LANGEAC
52	549897	A.S. DU PERTUIS	530349	A. POUR ANIMATION C.S. ST VIDAL
53	519640	A.S. VILLETTOISE	520784	O. ST JULIEN CHAPTEUIL
54	524454	A.S. MAZET - CHAMBON	519133	U.S. BASSOISE
55	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL	508587	SEAUVE SP.
56	525980	A.S. ALLY - MERCOEUR	526293	C.COM. COUBON
57	528642	A.C. AUZON AZERAT	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB
58	581811	U.S. BAINS - ST-CRISTOPHE	526130	U.S. FONTANNOISE
59	520786	A.S. ORCINES	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER
60	582731	F. C. CLERMONT METROPOLE	560177	FOOTBALL CLUB LES MARTRES D'ARTIERE LUSSAT
61	523143	A.L. GLAINE MONTAIGUT	506469	S.C. BILLOMOIS
62	506548	ET.S. ST REMY S/DUROLLE	506497	U.S. COURPIEROISE
63	517722	U.S. LIMONOISE	522594	U.S. ST BEAUZIRE
64	550833	A.S. ST GERMAIN LE VERNET	560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER
65	515713	C.S. ST ANTHEMOIS	524451	AM.INTERCOMMUNALE ST BABEL
66	523753	ENT.S. COUZE PAVIN	529900	AM. LAIQ. S. DE BESSE EGLISENEUVE
67	526934	C.S. PONT DE DORE	580467	DUROLLE FOOT
68	524117	AS ROYAT	563697	DOMES SANCY FOOT
69	582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES
70	514515	U.S. ST GERVAISIENNE	547675	F.C. NORD COMBRAILLE
71	506522	U.S. DE MESSEIX BOURG LASTIC	552619	A. S. LA HAUTE DORDOGNE
72	582753	F. C. THIERS AUVERGNE	552110	A. S. LIVRADOIS SUD
73	506493	U.S. COMBRONDE	516331	J.S. ST PRIEST DES CHAMPS
74	564178	SAINT-AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB	516806	E.S. ST GERMINOISE
75	582673	R. S. LUZILLAT CHARNAT VINZELLES	563628	F.C. NORD LIMAGNE
76	537754	U.S. MENETROL	506518	U.S. MARINGUOISE
77	537877	F.C. MIREFLEURS	534731	A.S. JOB
78	517316	REV.AM.S. BEAUREGARD L'EVEQUE	517723	F.C. LEZOUX

79	580657	A.C.S. CAPPADOCE	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES
80	529886	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	546413	ENT.F.C. ST AMANT ET TALLENDE
81	525990	AS MOISSAT	532169	C.O. VEYRE MONTON
82	517221	U.S. BEAUREGARD VENDON	513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM
83	550011	A.S. DE LA ROCHE BLANCHE F.C.	533382	F.C. BLANZAT
84	582290	ENTENTE CHARBLOT	506501	U.S. ENNEZAT
85	535786	F. C. BROMONT-LAMOTHE/MONTFERMY	531942	F.C. VERTAIZON
86	520562	ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT	524952	A.S. ST GENES CHAMPANELLE
87	551537	A. OUVOIMOJA	529030	ESP. CEYRATOISE
88	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	526731	PORTUGAL F.C. CLERMONT AUBIERE
89	533145	F.C. AUBIEROIS	518173	A.S. ENVAL - MARSAT
90	516330	A.S. ROMAGNAT	590198	U. J. CLERMONTOISE
91	531700	A. BIBLIOTHEQUE PORTUGAISE	506520	U.S. LES MARTRES DE VEYRE
92	552191	A. C. FRANCO - ALGERIENNE	521724	U.S. MOZAC
93	552951	CLERMONT OUTRE MER	506559	U.S. VIC LE COMTE
94	537222	F.C. MAS RILLIER	519471	F.C. ST MAURICE DE GOURDANS
95	581378	J. S. BRESSE DOMBES	546944	ST DENIS EN BUGEY AMBUTRIX F.C.
96	504467	COTIERE MEXIMIEUX	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
97	552904	F. C. SERRIERES DE BRIORD - VILLEBOIS	582751	O. SUD REVERMONT 01
98	545637	C.O. DU PLATEAU	552893	UNION SPORTIVE CULOZ GRAND COLOMBIER
99	542551	U.S. DES DOMBES	550800	F. C. ST-VULBAS PLAINE DE L'AIN
100	525536	A.S. CHAVEYRIAT	504283	U.S. REPLONGES
101	533355	A.S. GUEREINS GENOUILLEUX	553366	F.C. DOMBES BRESSE
102	520832	U.S. VEYZIAT OYONNAX	511575	A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-FOOTBALL
103	523344	F.C. NURIEUX	526649	ENT.S. AMBRONAY ST JEAN LE VIEUX
104	528069	C.S. CHEVROUX	560193	FOOTBALL CLUB PLAINE TONIQUE
105	549667	ENT. BAS BUGEY RHONE	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
106	563530	FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE	525874	A.S. ST LAURENTIN
107	590301	VALSERINE FOOTBALL CLUB	504556	CONCORDIA F.C.
108	581373	SC MILLE ETANGS	552858	S. C. PORTES DE L'AIN
109	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX	534249	A.S. D'ATTIGNAT
110	514055	ENT.S. REVERMONTAISE	539571	BOURG SUD
111	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL	536857	FAREINS SAONE VALLEE
112	514369	ENT.S. VAL DE SAONE	560195	BRESSE FOOT 01
113	520995	U.S. D'IZERNORE	547044	PLASTICS VALLEE F.C.
114	504385	AMBERIEU F.C.	553816	F. C. BRESSANS
115	522537	F.O. BOURG EN BRESSE	580902	FOOTBALL CLUB VEYLE SAONE
116	553846	F. C. DES BORDS DE L'AIN	504317	U.S. ARBENT MARCHON
117	542555	F.C. CURTAFOND CONFRANCON ST M.	504391	C.S. LAGNIEU
118	582674	F. C. BRESSE NORD	518461	ET. S. FOISSIAT ETREZ
119	519166	F.C. SERMOYER	515885	A.S. BAGE LE CHATEL
120	547602	F.C. DOMBES	504312	C.S. VIRIAT
121	546299	F.C. CORMOZ ST NIZIER	504804	F.C. MANZIAT

122	520730	F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
123	546233	SAINT RESTITUT F.C.	560190	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS
124	582295	US. DROME-PROVENCE	563845	FOOTBALL CLUB 540
125	535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENCE	580604	A. S. VEORE MONTOISON
126	554458	F. C. RAMBERTOIS	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
127	536241	F.C. BREN	520265	F.C. GOUBETOIS
128	512152	U.S. LUSSAS	527007	U.S. ROCHEMAURE
129	515643	A.S. VANSEENNE	535239	A.S. COUCOURON
130	527892	A.ANIMATION J. ST ALBAN D'AY	517028	FOY.RUR ALLAN
131	549369	F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY	518770	U.S. PEYRINOISE
132	504307	SC BOURGUESAN	521002	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION
133	504310	F.C. CHEYLAROI	560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB
134	504332	CO DONZEROIS	545636	U.S. ST JUST ST MARCEL
135	563906	FC ROCHEGUDE	544907	F.C. VALLON PONT D'ARC
136	522553	U.S. BAIX	581498	A. S. BERG HELVIE
137	523208	IN.C.F. BARB. BESAV.ROCH.SAMSON	532844	F.C. MUZOLAIS
138	526339	A.S.L. GENISSIEUX	504437	R.C. TOURNON TAIN
139	517555	C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE	532822	C.OM. CHATEAUNEVOIS
140	519782	U.S. LA CROIX DU FRAYSSE	550007	F.C. LARNAGE SERVES
141	532967	A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES	504247	U.S. VALS LES BAINS
142	523342	ET.S. MALISSARDOISE	551563	FOOTBALL CLUB HERMITAGE
143	526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS	529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE
144	530927	AV.S. ROIFFIEUX	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE
145	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER
146	526341	A.S. ST MARCELLOISE	504390	F.C. PEAGEOIS
147	590379	U. S. VALLEE-JABRON	509606	F.C. PORTOIS
148	510689	U.S. ST MARTINOISE	535236	R.C. MALVINOIS MAUVES
149	551620	ENT. S. LE LARIS MONTCHENU	551087	VALLIS AUREA FOOT
150	536261	A.S. CORNAS	504316	AM.S. DONATIENNE
151	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES	521003	A.S. VALENSOLLES
152	546999	F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE	504375	F.C. BOURG LES VALENCE
153	519000	ESP. HOSTUNOISE	552755	VALENCE F. C.
154	581391	F.C. DU CHATELET	522881	U.S. MOURSOISE
155	550632	U. S. DU VAL D'AY	504343	F.C. ANNONAY
156	520597	U.S. ANCONE	581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES
157	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	551992	RHONE CRUSSOL FOOT 07
158	552154	U. S. MONTMEYRAN	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE
159	504370	O. CENTRE ARDECHE	528941	J.S. MONTILIENNE
160	504293	F.C. TRICASTIN	504304	S.C. CRUASSIEN
161	520419	A.S. ST BARTHELEMY DE VALS	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE
162	552388	F. C. D'AUBENAS	548045	O. RUOMSOIS
163	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	504470	U.S. BEAUREPAIROISE
164	553425	O. S. VALLEE DE L'OUVEZE	582281	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER

165	580873	ENT. S. NORD DROME	529711	ENT.S. CHOMERACOISE
166	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT
167	526432	A. S. DU DOLON	552265	EN AVANT MONTVENDRE
168	534738	AM.S. DE CHEYSSIEU	536259	AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL
169	519877	MJC ST HILAIRE DE LA COTE	553368	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
170	550796	BEAUCROISSANT FOOTBALL-CLUB	504823	U.S. LA MURETTE
171	527889	F.C. DES QUATRE MONTAGNES	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
172	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38	525628	ISLE D'ABEAU F.C.
173	517998	C.S. MIRIBEL LES ECHELLES	526807	F.C. DE BILIEU
174	560144	FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAS	514916	A.S. TULLINS FURES
175	553340	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB	524603	U.OUVRIER PORTUGAL ST MARTIN
176	529423	A.S.F. PORTUGAIS	553433	CVL 38 FOOTBALL CLUB
177	546272	ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIERES F.	535235	U.S. REVENTINOISE
178	537040	U.S. ST PAUL DE VARGES	531799	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
179	512530	F.C. CHIRENS	544456	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
180	581674	MOIRANS FOOTBALL-CLUB	581188	O. LES AVENIERES
181	515256	A.S. CESSIEU	504301	U.S. CORBELIN
182	516883	U.S. MONTGASCONNAISE	581501	O. DE VILLEFONTAINE
183	521191	A.S. DE FONTAINE	504777	U.S. SASSENAGEOISE F.
184	511676	J.S. ST GEORGOISE	539477	AM. TUNISIENNE ST MARTIN D'HERES
185	535244	U. S. BEAUVOIR ROYAS	553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
186	590249	F. O. C. FROGES	528946	NOYAREY F.C.
187	518947	F.C. ST QUENTINOIS	521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS
188	531226	U.S. LA BATIE DIVISIN	520603	A.S. ST ANDRE LE GAZ
189	516886	A.S. ST LATTIER	581944	U.S. RO-CLAIX
190	537039	C.S. DE FARAMANS	553923	F. C. DES COLLINES
191	580990	A. S. PONTCHARRA	530381	F.C. SEYSSINS
192	546354	F.C. DU LIERS	513318	U.S. DOLOMOISE
193	504450	F. C. VERSOUD	545698	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
194	580949	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT	530929	A.S.L. ST CASSIEN
195	548244	F.C. SUD ISERE	546478	O.C. D'EYBENS
196	553286	U. S. CREYS-MORESTEL	504445	C.S. VERPILLIERE
197	534405	ST. CHABONNAIS	536260	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
198	517051	RIVES SP.	546479	ENT.S. DU RACHAIS
199	551520	FC DES LAUZES	581423	O. NORD DAUPHINE
200	534255	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN	547080	F.C. VAREZE
201	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE	581454	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
202	550078	F.C. BALMES NORD ISERE	552124	A. S. VER SAU
203	509473	C.S. VOREPPE	512948	U.S. JARRIE CHAMP
204	548298	F.C. LA SURE	517504	F.C. CROLLES BERNIN
205	581931	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL	528356	A. S. DE DOMARIN
206	518872	ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE	524469	F.C. BOURGUISAN
207	582723	NORD ROANNAIS FOOT	549919	RHINS TRAMBOUZE F.

208	518059	U.S. BRIENNON	528360	A.S. ST HANOISE
209	550930	ABH FOOTBALL CLUB	523340	ENT.S. DOIZIEUX LA TERRASSE
210	504438	BUSSIERES US	525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS
211	551926	FOOTBALL CLUB BONSON/ST CYPRIEN	519879	F.C. ST MARTIN LA SAUVETE
212	563814	U. S. FILERIN	530056	A.S. PORTUGAIS ROANNE
213	529289	A.S. DE PARIGNY	522546	A.S. POUILLY LES NONAINS
214	549920	HAUT PILAT INTERFOOT	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
215	560434	LIGNON FOOTBALL CLUB	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
216	582734	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ETIENNE SUD	504302	F.C.O. MONTRAMBERT RICAMARIE
217	527001	C.OM. COUTOUVRE	518426	U.S. VILLEREST
218	554178	ASSOCIATION FEU VERT	563727	AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE
219	504768	AV.S. NOIRETABLE	590155	U. S. RENAISSANCE APCHONNAISE
220	504585	AS COURS	547504	RIORGES F.C.
221	528350	ENT.S. DYONISIENNE ST DENIS	548715	F.C. LOIRE SORNIN
222	520060	F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ	504771	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU
223	548273	O. C. L'ONDAINE	517279	U.S. L'HORME
224	580450	C. OMNISPORTS LA RIVIERE	517999	J.S. CELLIEU
225	526809	A. S. DE CHAUSSETERRE LES SALLES	504499	O. COTEAU
226	504249	S.C. SURY LE COMTAL	552955	A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON
227	504513	C.S. CREMEAUX	525875	SOUS ECOLES LAIQ. ST PRIEST
228	517651	A.S. D'AVEIZIEUX	521798	F.C. ST ETIENNE
229	517776	FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN	504246	F.C. CHAZELLES
230	526194	F. C. DE BOISSET-CHALAIN	564205	SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL
231	582741	F. C. DES MONTAGNES DU MATIN	546352	A.S. CHAMBEON MAGNEUX
232	552011	U.S. SUD FOREZIENNE	513357	U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE
233	590363	ENT. SPORTS CHAMPDIEU MARCILLY	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
234	551082	FOREZ DONZY F. C.	545881	A.S. DU PARC D/SP.
235	533556	A.S. CHATEAUNEUF	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
236	537227	O. DU MONTCEL	527379	U.S. VILLARS
237	534257	A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG.	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER
238	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	563840	U. S. ST GALMIER CHAMBOEUF SPORTS
239	563771	SUD AZERGUES FOOT	516106	AM.S. ST FORGEUX
240	582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL	551625	F. C. MONT BROUILLY
241	523647	EL.S. DE GLEIZE	554474	CHAZAY F. C.
242	522795	F.C. TERNAY	563835	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
243	581484	LATINO A. F. C. DE LYON	504228	F. C. DE FONTAINES
244	560530	FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU	504416	ENT.S. CHARLY F.
245	500081	ASUL LYON	516290	AM.S. DE DIEMOZ
246	582303	UNION SPORTIVE DES MONTS	512107	EL.S. DE CHAPONOST
247	519576	ST JEAN BUSSIERE SP.	582743	F. C. LAMURE POULE
248	516822	C.S. OZON ST SYMPHORIEN	504408	A.S. RHODANIENNE
249	549463	RHONE SUD F.C.	504563	C.A.S. CHEMINOTS OULLINS LYON

250	582136	A; S. DE PUSIGNAN	504671	U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES
251	516402	LYON CROIX ROUSSE F.	528353	O. DE VAULX EN VELIN
252	504801	F.C. BULLY	517782	F.C. ST ROMAIN DE POPEY
253	529291	U.S. VAULX EN VELIN	523654	F.C. STE FOY LES LYON
254	524126	F.C. SOURCIEUX	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB
255	552543	A. C. S. MAYOTTE DU RHONE	527399	A.S. MANISSIEUX ST PRIEST
256	520835	A.S. DES BUERS VILLEURBANNE	533363	ENT.S. ST PRIEST
257	530038	S.C. MACCABI LYON	513735	F.C. CROIX ROUSSIE LYON
258	536929	R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
259	552531	U. S. DE FOOTBALL DE TARARE	523565	EVEIL DE LYON
260	582775	FC RENEINS VAUXONNE	509685	F.C. DU POINT DU JOUR
261	538572	U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE
262	521509	U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL	528363	A.S. VILLEFONTAINE
263	553248	AS BRON GRAND LYON	521194	USM PIERRE BENITE
264	547090	J.ST.O. GIVORS	504739	FEYZIN C. BELLE ET.
265	541589	MENIVAL F.C.	549484	U.S. MILLERY VOURLES
266	500361	C.OM. ST FONS	523825	F.C. VAL'LYONNAIS
267	580613	C. S. MEGINAND	546317	F.C. CHAPONNAY MARENNES
268	504621	A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD	551384	U. F. BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES
269	581322	F. C. SUD OUEST 69	525631	AM.LAIQ. MIONS
270	511777	ST ALBAN DE ROCHE SP.	500340	S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ
271	580927	U.S. EST LYONNAIS FOOT	541895	F.C. PONTCHARRA ST LOUP
272	516533	C. LYON OUEST S.C.	517784	ST. AMPLEPUSIEN
273	517095	F.C. DE CORBAS	541604	O. DE BELLEROCHÉ
274	549420	F.C. GRIGNY	504730	A.S. CRAPONNE
275	528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON
276	533109	F.C. GERLAND LYON	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU
277	581381	F. C. COLOMBIER-SATOLAS	544460	CALUIRE S.P.C.
278	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX	500124	A.S. VILLEURBANNE EV. LYONNAIS
279	550077	F.C. RIVE DROITE	530052	F. C. SAINT CYR - COLLONGES - MONT D'OR
280	519579	A.S. ST MARTIN EN HAUT	517825	O. DE RILLIEUX
281	531195	A.S. LA BRIDOIRE	522621	A.S. NOVALAISIEENNE
282	581480	COEUR DE SAVOIE FOOTBALL	581932	CHAMBERY SPORT 73
283	534403	A.S. BRISON ST INNOCENT	541514	U.S. CHARTREUSE GUIERS
284	527260	U.S. DOMESSIN	515259	U.S.C. AIGUEBELLE
285	582696	ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE	547208	F.C. ST MICHEL SP.
286	504263	FC LA ROCHETTE	551562	FC DE HAUTE TARENTEISE
287	527400	F.C. VILLARGONDRAN	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE
288	580955	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE	551005	F. C. CHAMBOTTE
289	504447	U.S. PONTOISE	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY
290	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	526437	ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY
291	517096	U.S. GRAND MONT LA BATHIE	518607	J.S. CHAMBERIENNE
292	504230	MONTMELIAN A.	548901	ENT. VAL D'HYERES

293	546353	A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC	548844	F.C. DU NIVOLET
294	530055	F.C. LAISSAUD	504396	COGNIN SP.
295	542485	U.S. MODANE	504407	A.S. D'UGINE
296	516406	ST PIERRE SPORT FOOTBALL	522095	U.S. GRIGNON
297	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ	510121	F.C. THONES
298	533548	A.S. CORNIER	563690	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR
299	526200	C.S. MEGEVE	523339	C.S. DE CHAMONIX
300	582119	F. C. EVIAN	504539	AVT G. BONS EN CHABLAIS
301		ST JULIEN en G. ou BONNEVILLE	524683	S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS
302	532839	A.S. PREVESSIN MOENS	535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS
303	504350	ET. S. DOUVAIN-LOISIN	516535	ET.S. VALLEIRY
304	582180	AS-THONON	534694	A.S. EVIRES
305	520877	ENT.S. LANFONNET	513251	C.S.A. POISY
306	504516	VEIGY	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
307	512320	A.S. MARIN THONON LES BAINS	513821	F.C. BALLAISON
308	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY	553253	A. S. C. SALLANCHES
309	519351	A.S. NEYDENS	518949	STE S. ALLINGES
310	529082	F.C. MARIGNY ST MARCEL	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND
311	550798	F. SUD GESSIEN	520595	C.S. LA BALME DE SILLINGY
312	519170	F.C. CLUSES	563834	HAUT GIFFRE FOOTBALL CLUB
313	530654	F.C. CRANVE SALES	517157	FOY.RUR.S. CHAMPANGES
314	513403	ET.S. MEYTHET	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN
315	528935	ET.S. VIRY	544978	F.C. LA FILIERE
316	517681	A.S. LE LYAUD ARMOY	551093	OLYMPIQUE DE CRAN
317	540775	F.C. DE CESSY GEX	515966	MARIGNIER SP.
318	547281	BEAUMONT COLLONGES FOOTBALL CLUB	531796	ENT.S. D'AMANCY
319	517777	ET.S. FILLINGES	513412	A.S. SILLINGY
320	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.	540774	A.S. DE ST GENIS FERNEY CROZET
321	526332	C.S. D'AYZE	504406	U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL
322	520602	ET.S. SEYNOD	514894	F.C. CRUSEILLES
323	528936	FOY. J. D'AMBILLY	518058	U.S. SEMNOZ VIEUGY
324	532205	F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE	520590	U.S. ARGONAY
325	553560	F. C. DE COMBLOUX	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE/GAILLARD
326	518768	U.S. LA RAVOIRE	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
327	517778	ENT.S. THYEZ	521000	U.S. PRINGY
328	538035	F.C. VUACHE	504668	U.S. DIVONNAISE
329	520593	ET.S. CERNEX	548880	F. C. DU FORON
330	524474	C.O. CHAVANOD	516534	C.S. AMPHION PUBLIER

RAPPEL :

Règlement : 6.2 Règlement coupe de France : Choix des clubs recevant et des terrains

Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son

adversaire, ce club devient alors club recevant.

2ÈME TOUR LE 13 SEPTEMBRE 2020 À 15 H 00

Tirage 2ème tour (sous réserve d'éventuelles procédures)				
N°de match	RECEVANT (numéro match 1er tour)		VISITEUR (n° match 1er tour ou n°club)	
1		10		5
2		18	508742	S.C. ST POURCINOIS
3		3	506255	S.C.AM. CUSSETOIS
4		21		2
5		9		24
6		26		11
7		14		15
8		1		13
9		19	506269	A.AM. LAPALISSE
10		12	506298	A.S. DES CHEMINOTS ST GERMANOIS
11		20		4
12		16		17
13		23		7
14		22		6
15		8		25
16		41		33
17		39	541847	F.C. ALLY MAURIAC
18		32		38
19		30	520389	ENT. NORD LOZERE F.
20		28		35
21		37		31
22		36		27
23		40	551835	U.S. VALLEE DE L'AUTHERE
24		29		34
25		58	520149	A.S. EMBLAVEZ - VOREY
26		56		45
27		52	506371	A. VERGONGHEON-ARVANT
28		51		44
29		49	504294	MONISTROL US
30		46		47
31		42	503566	LANGOGNE
32		54	516555	RETOURNAC SP.
33		57		43
34		48	581280	U.S. SUCS ET LIGNON
35		55	520133	U.S. BRIOUDE
36		50		53
37		65	506458	AMBERT F.C.U.S. AMBERTOISE
38		67	520152	C.S. PONT DU CHATEAU

39		62		213
40		66	506507	U.S. ISSOIRE A. DU MAS
41		86	508949	U.S. BEAUMONTOISE
42		70		69
43		73		76
44		64		80
45		72		93
46		82		63
47		71		68
48		60		85
49		59		92
50		61		90
51		77		74
52		78	547699	F.C. COURNON D AUVERGNE
53		79	520289	F.C. CHATEL GUYON
54		75		89
55		81		87
56		84		91
57		83		88
58		94		96
59		95		98
60		97		100
61		99		101
62		102	546355	F.C. BORDS DE SAONE
63		103		118
64		104	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ
65		105	550032	F.C. LA TOUR ST CLAIR
66		106		110
67		107		113
68		109		114
69		111	508642	U.S. FEILLENS
70		112		115
71		119		116
72		121		117
73		108		120
74		122	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB
75		124		158
76		123		132
77		125	519727	A.S. CHAVANAY
78		126		130
79		127		133
80		128		134
81		129		139

82		131		137
83		135		141
84		136		160
85		138		143
86		140		147
87		142		150
88		144		157
89		145		146
90		148		155
91		149		152
92		156	550020	AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL
93		151		162
94		153	540857	F.C. DE LA VALDAINE CLEON D'ANDR
95		154		161
96		159	519780	F.C. CHABEUILLOIS
97		168	520061	O. ST GENIS LAVAL
98		164		166
99		165	500355	MONTELIMAR US
100		167	551477	ENTENTE CREST AOUSTE
101		169		171
102		170	544455	F.C. COTE SAINT ANDRE
103		173		172
104		174		191
105		175		183
106		176		197
107		177	523348	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
108		178		193
109		179		202
110		180		188
111		181		199
112		194		182
113		184		198
114		185		195
115		186		201
116		187		205
117		189		200
118		190		196
119		192		204
120		203	504338	GIERES US
121		206	590282	SAINT-CHAMOND FOOT
122		207		271
123		208		217
124		209		216

125		210		225
126		211		214
127		212		238
128		215		232
129		219		226
130		221		230
131		222		228
132		223		229
133		224		231
134		233		227
135		218		235
136		239		234
137		244		236
138		246		237
139		240	504275	CS NEUVILLOIS
140		241	552975	ROANNAIS FOOT 42
141		242	504713	OL ST MARCELLIN
142		243		261
143		245		265
144		247		263
145		248	500430	COTE CHAUDE SP
146		249	544208	F.C. ROCHE ST GENEST
147		250	504377	ES VEAUCHE
148		251		262
149		252		264
150		253	580984	SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
151		254		277
152		255		267
153		256		270
154		257		272
155		258	526565	DOMTAC FC
156		259		269
157		260		268
158		280		273
159		278		266
160		283	523483	A.S. DE MONTCHAT LYON
161		220		274
162		281		279
163		163		275
164		282		276
165		284		287
166		285		292
167		289		286

168		296		288
169		314		290
170		298		291
171		297	530036	ET.S. CHILLY
172		302		293
173		305		294
174		295	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
175		299		308
176		300		325
177		301		319
178		303		320
179		304		318
180		306		323
181		307		322
182		309		329
183		310		328
184		311		327
185		312		330
186		313		315
187		316		321
188		317		326
189		324	552674	ENT. S. DE TARENTEISE

COUPES LAURAFoot

Les Coupes LAURAFoot Seniors (masculins, féminines et futsal) reprendront là où elles se sont arrêtées lors de la saison 2019/2020 (et lors des tirages au sort du 4 mars 2020) selon les modalités et un calendrier à préciser par la présente Commission.

Validation de ces décisions lors du bureau plénier du 22 Juin 2020.

AMENDES

Forfait Amende de 200 euros

- * SAINT CYR SUR MENTHION (519729) Match n° 23940.1, tour de cadrage
- * A.S. DESAIGNES (554426) Match n° 23968.1, tour de cadrage
- * BALBINS ORNACIEUX SEMONS SP (536921) Match n° 23990.1, tour de cadrage
- * CHANGY A.S. (526335) Match n° 24008.1, tour de cadrage

Amende de 25 € pour non transmission de la F.M.I. ou envoi hors délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

TOUR DE CADRAGE :

- * Ent. ANGLARDS SALERS (523910) : match n° 23900.1
- * GLUN F.C. (548680) : match n° 23955.1
- * DIOIS F.C. (548847) : match n° 23962.1
- * E.S. SAINT JEURE D'AY : match n° 528652.1
- * SAINT AGREVE S.A. (513356) : match n° 23972.1
- * C.S. LAPEYROUSE MORNAY(504562) : match n° 23973.1
- * J.S. LIVRON (590236) : match n° 23975;1
- * REGNY F.C. (553078) : match n° 24005.1
- * ROANNE MATEL SP. F.C. (546945) : match n° 24007.1
- * OLYMPIQUE CLUB GRAND QUARTIER (582347) : match n° 24013.1

- * A.S. COURS (504585) : match n° 24015.1
- * Ent. S. DYONISIENNE SAINT DENIS (552350) : match n° 528350
- * MUROISE FOOT SAINT BONNET DE MURE (522883) : match n° 24038.1

Ces décisions concernant les amendes sont susceptibles d'appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Pierre LONGERE,
Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,
Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU 31 AOÛT 2020

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE
Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

IMPORTANT :

- Un protocole de reprise des compétitions de la N3 et des épreuves de la LAuRAFoot ainsi qu'une fiche synthétisant les principales dispositions ont été mis en ligne sur le site internet de la Ligue. Merci de bien le respecter.
- Tous les secrétaires de club sont invités à compléter le plus rapidement possible sur Foot2000 la nouvelle fonction de membre de club : « Référent COVID ».
- Tous les joueurs (titulaires et remplaçants) doivent porter un masque. Il faut donc que les équipes aient sur le banc les masques des titulaires dans des sacs individuels hermétiques numérotés type sacs de congélation avec fermeture par exemple et qu'il y ait aussi les sacs pour les remplaçants quand ils rentrent.

- A NOTER POUR LE N3 :

- * Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.
- * Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement émanant de la Fédération.

REPRISE DES CHAMPIONNATS

SENIORS (Rappel) :

- * **R1** : samedi 12 et dimanche 13 Septembre 2020
- * **R2 et R3** : samedi 26 et dimanche 27 Septembre 2020

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS
REGLEMENTAIRES : Article 31 des Règlements
Généraux de la LAuRAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a pas besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

Horaire légal :

Samedi 18h00 en R1.
Dimanche 15h00 en R2 et R3.

Horaire autorisé :

Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
Dimanche 14h30 en R2 et R3.
Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.
Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (ARTICLE 28 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAURAFoot)

Précisions :

« Pour toutes les catégories » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».

« Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... ».

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une

photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

NATIONAL – Poule M :

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 au stade Mager 1 (pelouse synthétique) à Chambéry.

A.S. SAINT ETIENNE :

Le match A.S. SAINT ETIENNE / MONTLUCON FOOTBALL se disputera le dimanche 13 septembre 2020 à 15h00 au stade Aimé Jacquet de L'Etrat.

Le match A.S. SAINT ETIENNE / F.C. VELAY se disputera le dimanche 11 octobre 2020 à 15h00 au stade Aimé Jacquet de L'Etrat.

REGIONAL 1 – Poule A :

E.A. LE CENDRE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00.

R.C. VICHY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 sur la pelouse du stade Darragon à Vichy.

C.S. VOLVIC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 au stade Michel Champeboux.

REGIONAL 1 – Poule B :

U.S. BLAVOZY :

* Le match n° 20069.1, U.S. BLAVOZY (1) / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) se disputera le samedi 12 septembre 2020 à 18h00 au stade de Panassac.

* Les autres matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le dimanche à 15h00 au stade de Panassac.

LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche 15h00 au stade Charles Massot.

OLYMPIQUE SALAISE RHODIA :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 au stade R. Mazaud 1 à Salaise sur Sanne.

REGIONAL 1 – Poule C :

CLUSES SCIONZIER F.C. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe (1) se disputeront sur le terrain synthétique du stade intercommunal de Cluses

GRENOBLE FOOT 38 :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le dimanche.

E.C. LIMONEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche à 15h00 sur la pelouse du stade Courtois Fillot

REGIONAL 2 – Poule A :E.C. AURILLAC ARPAJON CANTAL AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront sur le terrain n° 4 du stade Baradel.

E.C. ALLY MAURIAC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

MONTLUCON FOOTBALL :

Tous les matchs à domicile de l'équipe seniors (2) se disputeront au stade des llets (terrain 1) à Montluçon.

REGIONAL 2 – Poule B :COTE CHAUDE SP. SAINT ETIENNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade A. DURY à Saint Etienne.

A.A.M. LA PALISSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse du stade communautaire de Lapolisse.

C.S. VOLVIC :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le samedi à 18h00 au stade Michel Champleboux (si accord de l'adversaire).

U.S. BEAUMONT :

* Le match n° 20273.1, U.S. BEAUMONT / U.S. SUCS ET LIGNON se jouera le samedi 10 octobre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

* Le match n° 20294.1, U.S. BEAUMONT / COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE se jouera le samedi 07 novembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

* Le match n° 20296.1, U.S. BEAUMONT / C.S. VOLVIC (2) se jouera le samedi 21 novembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

* Le match n° 20318.1, U.S. BEAUMONT / A.A. LAPALISSE se jouera le samedi 12 décembre 2020 à 20h00 au Complexe Sportif de l'Artière à Beaumont.

REGIONAL 2 – Poule C :E.C. ROCHE SAINT GENEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 18h00 sur la pelouse du stade Etienne Berger à Saint Genest Lerpt (si accord de l'adversaire).

SPORTING CLUB DE LYON :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront le samedi à 19h00.

REGIONAL 2 – Poule D :Av. SP. SUD ARDECHE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi soir.

U. MONTILIENNE S. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 au stade Tropenas (si accord de l'adversaire).

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront au stade Jacques Joly n° 2 sur le terrain synthétique.

REGIONAL 2 – Poule E :U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique.

CHAMBERY SAVOIE FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se joueront le dimanche à 15h00 au stade Mager 1, pelouse synthétique, à Chambéry.

GFA RUMILLY VALLIERES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se dérouleront sur le terrain d'honneur du stade des Marais.

Et. S. CHILLY :

Pendant la période hivernale (du 25/10/2020 au 28/03/2021) les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront à 14h30.

C.S. NEUVILLOIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule A :C.S. ARPAJONNAIS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00 au stade du Pont d'Arpajon sur Cère.

SUD CANTAL FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se

disputeront le samedi à 20h00.

A.S. VARENNOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

REGIONAL 3 – Poule C :

DOMES SANCY FOOT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le dimanche à 15h00 sur la pelouse naturelle de Nebouzat.

A.S. LOUCHYSOISE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00.

U.S. SAINT GEORGES LES ANCIZES :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Jean Duval à Saint Georges de Mons.

REGIONAL 3 – Poule D :

A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique du complexe sportif de Saint Just-Malmont.

U.S. VILLARS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) de disputeront le samedi à 19h30 sur le terrain d'honneur du complexe sportif Louis Bernichon.

REGIONAL 3 – Poule F :

CLUSES SCIONZIER FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le samedi à 19h00 sur la pelouse synthétique du stade intercommunal.

REGIONAL 3 – Poule G :

U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00

E.C. LYON FOOTBALL :

Les rencontres suivantes de l'équipe Seniors (2) se disputeront au stade Georges Vuillermet en lever de rideau de l'équipe U17 Nationaux :

* Dimanche 08 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / F.C. VAL LYONNAIS : Coup d'envoi à 13h00.

* Dimanche 22 novembre 2020 : F.C. LYON (2) / U.S.G. LA FOUILLOUSE : Coup d'envoi à 12h30.

* Dimanche 06 décembre 2020 : F.C. LYON (2) / OLYMPIQUE

BELLEROCHÉ : Coup d'envoi à 12h30.

* Dimanche 28 mars 2021 : F.C. LYON (2) / S.A. THIERS : Coup d'envoi à 13h00.

REGIONAL 3 – Poule H :

OLYMPIQUE CLUB EYBENS :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 19h00 au stade Roger Journet à Eybens.

C.S. LAGNIEU : (Rectificatif)

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 jusqu'à l'avant dernière journée.

VENISSIEUX FOOTBALL CLUB :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (2) se disputeront le dimanche.

REGIONAL 3 – Poule I :

L'ETRAT LA TOUR :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières.

A.S. SAINT PRIEST :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (3) se joueront sur le terrain synthétique n° 2 au stade Jacques Joly.

C.S. VIRIAT :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00 à l'exception de ceux en période hivernale (du 01/12/2020 au 28/02/2021) qui se joueront le dimanche à 15h00.

REGIONAL 3 – Poule J :

Ent. A.S.C.E. PIERRELATTE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 (et non 18h00 comme initialement annoncé).

REGIONAL 3 – Poule K :

E.C. ANNONAY :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 18h00 (si accord de l'adversaire).

S.C. CRUASSIEN :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 19h00 au stade Gilbert Espeyte à Cruas (terrain synthétique).

FEYZIN C. BELLE Et. :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors (1) se joueront le samedi à 20h00.

PLANNING DES REUNIONS DE**DEBUT DE SAISON AVEC LES CLUBS**

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat Senior régional à participer à des réunions d'information. Celles-ci se dérouleront selon le calendrier ci-après :

*** Clubs Seniors des championnats R3 (poules A, B, C et D)**

Vendredi 11 septembre 2020 à 18h30 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE

*** Clubs Seniors des championnats R3 (poules E, F et G)**

Vendredi 11 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

*** Clubs Seniors des championnats R3 (poules H, I, J et K)**

Mercredi 16 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

RECOMMANDATIONS

Dans le cadre du contexte actuel, il est demandé aux clubs de respecter les dispositions prises pour ces réunions, à savoir : Se munir d'un MASQUE, celui-ci étant obligatoire sur l'ensemble du site.

Présence d'un SEUL DIRIGEANT par club souhaitée (si cela n'est pas possible, ils seront acceptés dans la limite de 2). De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Du gel hydro alcoolique sera à disposition à l'entrée du bâtiment.

Pour les clubs qui, vu le contexte sanitaire, ne souhaiteraient pas se déplacer, il est rappelé que leur présence n'est pas obligatoire.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance

SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE



APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU 25 AOUT 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 25 août 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

Dossier n°1R : Appel d'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL en date du 29 juillet 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 21 juillet 2020 ayant rejeté leur demande d'annulation de la seconde mutation du joueur KERDJOU Rayanne en faveur l'U. MONTILIENNE S.

Présents : Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Serge ZUCHELLO, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Michel GIRARD, Christian MARCE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN (Juriste).

Après audition des personnes ci-après :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.
- M. GUERRERO Manuel, secrétaire de l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL en vidéoconférence.
- M. KERDJOU Rayanne, joueur en vidéoconférence.

Jugeant en appel et en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de Manuel GUERRERO, secrétaire de l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL, que le joueur Rayanne KERDJOU a décidé de ne pas continuer à l'U. MONTILIENNE S. afin de jouer à l'AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL ; qu'une erreur a dû être commise par le club de l'U. MONTILIENNE S. qui a transmis une demande de licence dont la signature joueur n'a pas été faite par Rayanne KERDJOU ; qu'il est étrange que la licence ait été transmise à la LAuRAFoot le 13 juillet alors qu'elle a été signée le 02 juillet ;

Considérant que le joueur Rayanne KERDJOU confirme ne pas avoir signé de demande de licence pour l'U. MONTILIENNE S. pour la saison 2020-2021 ; qu'effectivement, il a averti fin juin son ancien entraîneur qu'il ne voulait pas continuer au sein du club ; qu'une personne a dû imiter sa signature ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, qu'au jour de la réunion, la Commission a pu constater que le joueur avait quitté une première fois l'U. MONTILIENNE S. afin de signer une licence auprès de l'AV.

S. SUD ARDECHE FOOTBALL, enregistrée le 03 juillet 2020 ; qu'une seconde mutation pour le joueur Rayanne KERDJOU a ensuite été enregistrée le 13 juillet 2020 par le service licence au profit de l'U. MONTILIENNE S. ; qu'en vertu de l'article 92 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements ne pouvait que refuser la troisième demande de mutation sachant que l'article précité n'en autorise que deux au cours d'une saison ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de l'audition des personnes en présence que la demande de licence effectuée et enregistrée pour l'U. MONTILIENNE S. n'a pas été signée par le joueur ;

Considérant qu'est passible de sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration ;

Considérant que la Commission Régionale d'Appel n'a pas compétence pour enquêter sur les déclarations faites par le joueur Rayanne KERDJOU ; qu'à ce titre, elle ne peut que renvoyer le dossier à la Commission Régionale de discipline pour enquête ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision ;

Par ces motifs, la Commission Régionale de Discipline :

- **Transmet le dossier ci-dessus à la Commission Régionale de Discipline compte-tenu des suspicions de falsification de document officiel.**

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

NB : Cette décision est insusceptible de recours.

AUDITION DU 25 AOUT 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 25 août 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

Dossier n°53R : Appel de VOUREY SPORTS en date du 28 juillet 2020 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère lors de sa réunion du 22 juillet 2020 ayant confirmé la non-accession de leur équipe senior féminine en D1 Féminine pour la saison

2020/2021.

Présents : Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Serge ZUCHELLO, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Michel GIRARD, Christian MARCE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN.

Après audition des personnes ci-après :

- M. GIROUD-GARAMPON Hervé, Président de la Commission d'Appel du District de l'Isère.
- M. LOUIS Yannick, représentant de la Commission d'Appel du District de l'Isère.
- M. FORNONI Jean-Luc, Président de VOUREY SPORTS en vidéoconférence.
- Mme VEYRIER Alexandrine, secrétaire de VOUREY SPORTS en vidéoconférence.

Jugeant en appel et en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition de VOUREY SPORTS que :

- La Commission d'Appel se base sur l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF afin de justifier son refus de procéder à la montée de l'équipe en District 1 Féminine ; que néanmoins, si cet article était appliqué dans ses entières dispositions, le District ne pourrait avoir aucune entente dans ses compétitions féminines puisqu'il ne dispose que de deux divisions de Seniors Féminine ; que dans les saisons précédentes, le District a accepté que des ententes féminines participent au championnat de District 1 ; que sans entente, le développement du football féminin serait difficile ;
- Si le District a accepté la participation d'équipe féminine sous forme d'entente, il ne l'a pas limité ; que les clubs n'ont pas été avisés en début de championnat que les équipes féminines sous forme d'entente ne pouvaient accéder au championnat de District 1 ; que les clubs se sont fiés à la participation d'une entente en District lors de la saison 2018-2019 ;
- Si les règlements généraux de la LAuRAFoot interdisent la participation d'équipe sous forme d'entente en championnat Régional, ils les limitent aux seuls championnats de District ; qu'aucune précision n'a été donnée par le District de l'Isère quant aux montées entre les différents niveaux départementaux ;
- La possibilité d'évoluer en District 1 évoquée par le District lors de son assemblée générale d'hiver 2019 ne concernait que les ententes jeunes et non pas les ententes féminines ;
- L'entente, créée en septembre 2019, s'est montrée irréprochable cette saison ; que la décision parue en juin déclarait que VOUREY SPORTS montait en division

supérieure ; que le club s'était donc préparé à monter en division supérieure avant que la Commission Régionale des Règlements ne se prononce à ce sujet et n'autorise pas leur participation ;

Considérant qu'il ressort de l'audition des représentants de la Commission d'Appel du District de l'Isère que cette dernière a considéré qu'accorder une dérogation pour la participation d'une entente en Division 1 ne respectait pas l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF ; que la présence d'une équipe, ne pouvant accéder au championnat Régional, en District 1 Féminine porterait atteinte au bon déroulement des compétitions ; que la décision d'accepter la participation d'une équipe sous forme d'entente en District 1 lors de la saison 2018-2019 a été prise par un membre du District en contradiction avec les dispositions réglementaires auxquels il est soumis ;

Sur ce,

Considérant que l'équipe féminine de l'Entente VOUREY SPORTS-VOUREY FOOT a participé au championnat de District 2 du District de l'Isère lors de la saison 2019-2020 et a terminé celui-ci à la première place ; que le 10 juillet 2020, la commission sportive a prononcé la montée de cette équipe, formée sous entente, en District 1 ;

Considérant que le 17 juillet 2020, la commission des règlements dudit District s'est saisie du dossier et a refusé la montée de cette même équipe au regard de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le District de l'Isère a accepté pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 des équipes constituées sous forme d'entente sur les championnats féminins de District 1 et 2 ; que cette décision a été prise en contradiction avec l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF qui interdit la participation d'équipe sous forme d'entente dans les deux premières divisions de District ;

Considérant que le simple fait d'évoquer le refus des clubs d'accorder la montée de District 2 à District 1 des équipes jeunes constituées sous forme d'entente lors de l'assemblée générale d'hiver 2019 ne saurait constituer un argument justifiant le refus d'accession au championnat de District 1 pour une équipe féminine constituée sous forme d'entente ;

Considérant que les équipes engagées sous forme d'entente ont participé au championnat de District 2 sans savoir qu'ils ne pouvaient participer au championnat de District 1 ;

Considérant que l'article 39 bis alinéa 3 dispose que les Ligues et Districts peuvent accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes seniors en entente dans les compétitions de District en précisant si elles peuvent ou pas accéder à la division supérieure ; qu'en accordant la possibilité pour l'entente VOUREY SPORTS-VOUREY FOOT de participer au championnat de District 2, le District de l'Isère n'a pas précisé que cette dernière ne pourrait accéder en

division supérieure en début ou en cours de saison ;

Considérant en outre qu'en ayant accordé la montée d'une équipe constituée sous forme d'entente lors de la saison 2018-2019, créant ainsi un précédent, il est légitime que ladite équipe ait pensé pouvoir accéder en division supérieure ;

Considérant qu'en application de l'article 39 bis alinéa 3, il appartenait au District de l'Isère de préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces dernières ne pouvant pas, en tout état de cause, accéder aux championnats nationaux ; que la présente Commission ne peut que constater l'absence de disposition réglementaire précisant les modalités d'évolution en compétition départementale pour les équipes constituées sous forme d'entente ;

Considérant effectivement qu'accepter l'engagement d'une équipe constituée sous forme d'entente au sein de la division 2 de District (a contrario de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF), sans émettre une quelconque restriction, revient à accepter sa potentielle montée en division supérieure ;

Considérant que le District de l'Isère, ayant deux niveaux de pratique pour les séniors féminines, la Commission Régionale d'Appel estime que, compte-tenu de l'absence de disposition réglementaire encadrant la participation des équipes en entente, il est judicieux que la montée de District 2 à District 1 soit autorisée afin d'améliorer le niveau départemental sans priver les autres équipes d'accéder au niveau Régional ;

Considérant enfin que la présente Commission ne peut qu'encourager le District de l'Isère à prendre les dispositions réglementaires nécessaires afin d'encadrer la participation des équipes engagées sous forme d'entente en adéquation avec l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF ; qu'accepter leur participation aux championnats de District nécessite la mise en place d'un cadre réglementaire, en amont de la saison de la saison sportive, précisant à l'ensemble des équipes constituant lesdits championnats la possibilité ou non pour les équipes en entente d'accéder à la division supérieure ;

Considérant toutefois que la Commission Régionale d'Appel rappelle au club appelant que l'entente VOUREY SPORTS-VOUREY FOOT ne saurait prétendre, en tout état de cause, à une montée en championnat Régional ;

Les personnes auditionnées et Madame FRADIN n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision,

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel :

- **Infirmes la décision de la Commission d'Appel du District de l'Isère prise lors de sa réunion du 22 juillet 2020.**
- **Et prononce l'accession de l'entente VOUREY SPORTS-VOUREY FOOT pour la saison 2020-2021 en Seniors District 1 Féminine, rappelant toutefois que même en cas de première position à l'issue dudit championnat,**

elle ne pourra prétendre à une montée en Championnat Régional.

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

REUNION DU 1ER SEPTEMBRE 2020

La Commission Régionale d'Appel s'est réunie en vidéoconférence le 25 août 2020 au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football à Lyon en vidéoconférence avec l'établissement de Cournon d'Auvergne afin d'étudier le dossier suivant :

Dossier n°2R : Appel du F.C. BALLAISON en date du 30 juillet 2020 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 21 juillet 2020 ayant décidé de maintenir le cachet mutation sur les licences déjà délivrées des joueurs COLLIN Jules, FOREST Killian, MORILLON Julien et QUEREL Ryan.

Présents : Daniel MIRAL, Paul MICHALLET, Serge ZUCHELLO, Serge ZUCHELLO, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Michel GIRARD, Christian MARCE, Alain SALINO, Jean-Claude VINCENT et Roger AYMARD.

Assiste : Manon FRADIN.

Après audition des personnes ci-après :

- M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations.
- M. GOY Pascal, Président du F.C. BALLAISON en vidéoconférence.
- Mme VESIN Laurence, Vice-Présidente du F.C. BALLAISON en vidéoconférence.

Jugeant en appel et en second ressort,

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant qu'il ressort de l'audition des dirigeants du F.C. BALLAISON qu'ils ont souhaité faire appel de la décision afin que les joueurs les ayant rejoints puissent jouer librement en catégorie U20 ; que les clubs quittés ne proposant pas d'équipe U20, les joueurs ont décidé de changer de club et de venir jouer pour le GROUPEMENT OLYMPIQUE DU BAS

CHABLAIS qui propose une équipe en championnat U20 ; que les parents ne veulent pas que les joueurs prennent part au championnat SENIOR compte-tenu de leur petit gabarit et de leur jeune âge ; qu'ayant un certain nombre de joueurs U20, ils sollicitent la Commission d'Appel afin qu'ils soient dispensés du cachet mutation ;

Considérant qu'il ressort de l'audition de M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, qu'il ne peut y avoir une suppression du cachet mutation qu'à la condition que le club quitté déclare une inactivité dans les catégories d'âge U18-U19 ; que si la Commission avait accordé une dispense du cachet mutation, les joueurs auraient été limités à participer aux compétitions de leur catégorie d'âge ; que le District n'organisant pas de compétition U18, les joueurs n'auraient pas pu jouer avec leur nouveau club ;

Considérant que suite à cette audition, la Commission Régionale d'Appel a mis le dossier en délibéré ;

Sur ce,

Considérant qu'il ressort de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF qu'« est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence (...) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée. De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12F à U19F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence » ;

Considérant que les joueurs Killian FOREST et Julien MORILLON quittent l'U.S. MARGENCEL ; que le joueur Jules COLLIN quitte quant à lui le F.C. ANTHY SP et le joueur Ryan QUEREL quitte l'EV.SP. SCIEZ ; que ces trois clubs forment un groupement dénommé GROUPEMENT JEUNES ANTHY-MARGENCEL-SCIEZ ;

Considérant que les joueurs précédemment cités relèvent de la catégorie d'âge U18 ;

Considérant que les catégories d'âge ne doivent pas être confondues avec les compétitions ; que le choix d'obtenir,

soit une licence dispensée du cachet Mutation exclusivement dans sa catégorie d'âge, soit une licence comportant le cachet Mutation sans restriction, doit être effectué lors de la formulation de la demande de licence ;

Considérant que le District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX n'organise pas de championnat U18 mais un championnat U20 ; que toutefois, le GROUPEMENT JEUNES ANTHY-MARGENCEL-SCIEZ n'y a engagé aucune équipe ; que c'est sur ce point-là que le club requérant se base pour demander le retrait du cachet mutation sur les licences desdits joueurs ;

Considérant que l'U.S. MARGENCEL fait partie du GROUPEMENT OLYMPIQUE DU BAS CHABLAIS ; qu'après avoir engagé une équipe U20 pour la saison 2019-2020, ce même groupement en a de nouveau engagé une pour la saison 2020-2021 ;

Considérant que le championnat départemental U20 est ouvert aux catégories U20, U19 et U18 ; que les joueurs mutés, précédemment cités, pourraient donc prendre part à ce dernier puisqu'il est ouvert à leur catégorie d'âge ;

Considérant qu'il convient donc d'appliquer l'article 117 b) des Règlements Généraux de la FFF et de dispenser lesdits joueurs du cachet mutation ;

Considérant que néanmoins, la dispense de ce dernier ne les autorise à jouer que dans les compétitions de leur catégorie d'âge et interdit leur participation en catégorie supérieure ; que la Commission Régionale d'Appel rappelle que l'octroi de la dispense du cachet mutation ne permettra pas aux joueurs concernés de participer en championnat SENIORS mais cantonnera leur participation au championnat U20 ;

Les personnes auditionnées, Madame FRADIN et Monsieur BOISSON n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision,

Par ces motifs, la Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- **Infirme la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations prise lors de sa réunion du 21 juillet 2020.**
- **Et accorde la dispense du cachet mutation sur les licences des joueurs cités ci-dessus en limitant leur participation avec leur nouveau club aux compétitions de leur catégorie d'âge.**

Le Président,

Le Secrétaire,

D. MIRAL

P. MICHALLET

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

FEMININES

RÉUNION DU 27 AOÛT 2020

Présents : Mmes Abtisse HARIZA, Nicole CONSTANCIAS, Annick JOUVE,
MM. Anthony ARCHIMBAUD, Yves BEGON
Assiste : M. Pierre LONGERE, Président de la Commission des Coupes
Excusé : M. Sébastien DULAC

FELICITATIONS

A l'équipe Féminine Seniors de l'Olympique Lyonnais (championne de France) pour sa victoire en Finale de la Coupe de France Féminine 2020, la 19ème édition de cette compétition nationale.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2020-2021 (BILAN RÉGIONAL)

* ENGAGEMENTS :

La Commission Fédérale des Pratiques Seniors a déterminé le nombre de qualifiés par Ligue pour participer au 1er tour fédéral. Cette saison, la LAuRAFoot aura 8 clubs qualifiés (hors exempts) pour le 1er tour fédéral prévu le 22 novembre 2020.

Clubs exemptés de la phase régionale :

- GRENOBLE FOOT 38
- LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
- A.S. SAINT ETIENNE
- THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.
- YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT
- OLYMPIQUE LYONNAIS

Pour cette saison 2020-2021, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de **134 équipes** (au lieu de 120 en 2019-2020) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux :	6	(la saison dernière : 5)
Clubs de R1 :	17	(la saison dernière : 16)
Clubs de R2 :	26	(la saison dernière : 24)
Clubs de District :	86	(la saison dernière : 75)

* REPARTITION PAR DISTRICT :

Ain :	13 équipes
Allier :	5 équipes
Cantal :	5 équipes
Drôme-Ardèche :	13 équipes
Isère :	19 équipes
Loire :	11 équipes
Haute-Loire :	5 équipes
Lyon et Rhône :	24 équipes
Puy-de-Dôme :	9 équipes
Savoie :	7 équipes
Haute-Savoie :	23 équipes

* CALENDRIER :

20 septembre 2020 :	1er tour régional
04 octobre 2020 :	2ème tour régional
18 octobre 2020 :	3ème tour régional
1er novembre 2020 :	4ème tour régional
22 novembre 2020 :	1er tour fédéral

*** ORGANIGRAMME :****1er tour régional (20 septembre 2020)**

64 matchs programmés, soit 64 qualifiés

2ème tour régional (04 octobre 2020)

64 équipes qualifiées du 1er tour

Soit 32 matchs à programmer.

3ème tour régional (18 octobre 2020)

32 équipes qualifiées du 2ème tour

Soit 16 matchs à programmer

4ème tour régional (1er novembre 2020)

16 équipes qualifiées du 3ème tour

Soit 8 matchs à programmer

D'où 8 clubs qualifiés pour le 1er tour Fédéral (22 novembre 2020)**1ER TOUR REGIONAL DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE****DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 à 15h00 sur le terrain des clubs 1ers nommés.**

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveau : plus de rapport par mail !)

CLUBS RECEVANTS			CLUBS VISITEURS	
N° match	affiliation	LIBELLE CLUB	affiliation	LIBELLE CLUB
1	560508	G.O.A.L	504281	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01
2	546944	ST DENIS EN BUGEY AMBUTRIX	547044	PLASTIC VALLEE F.C.
3	590385	S.C. BRON TERRAILLON PERCE	560196	FOOT TROIS RIVIERES
4	504556	CONCORDIA F.C. (Bellegarde)	540737	ESSOR BRESSE SAONE
5	522883	MUROISE F. SAINT BONNET	553706	O. BUYATIN
6	534249	A.S. D'ATTIGNAT	504256	VILLEFRANCHE F.C.
7	560195	BRESSE FOOT 01	519026	SAVIGNY F.C.
8	553366	DOMBES BRESSE F.C.	520061	O. SAINT GENIS LAVAL
9	581373	S.C. MILLE ETANGS	542553	A.S. MISERIEUX TREVOUX
10	514369	Ent. S. VAL DE SAONE (Thoissey)	504692	A.S. SAINT PRIEST
11	550795	VALLEE BLEUE F.C. (Bouvesse Quir.)	550152	GRESIVAUDAN A.S.
12	581454	F.C. VOIRON MOIRANS	580949	VEZERONCE HUERT A.S.
13	516884	F.C. BOURGOIN JALLIEU	549145	OI. VALENCE
14	550797	BOURBRE A.S.F. (Fitilieu)	515256	CESSIEU A.S.
15	552124	VER SAU A.S. (Saint Sauveur)	560142	G.F. NIVOLAS TOUR St. C.
16	781983	Ent. GRESIVAUDAN U.S.	760278	GUC F. F. (St Martin d'Hères)
17	521191	FONTAINE A.S.	548244	SUD ISERE F.C. (La Mure)
18	550820	VALMONTAISE U.S.	522619	CLAIX FOOT
19	529477	IZEAUX E.S.	564167	G. ARTAS CHARANTONNAY NORD D.
20	582234	CHANDIEU HEYRIEUX A.S.	528571	A.S. SAINT ROMAIN LA SANNE
21	532822	C.OM. CHATEAUNEUF SUR ISERE	790167	CALUIRE F. FILLES 1968
22	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE	523341	Ev.S. GENAS AZIEU
23	536261	A.S. CORNAS	580873	Ent. S. NORD DROME

24	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY	546355	BORDS DE SAONE F.C (Parcieux)
25	526339	GENISSIEUX A.S.	519579	SAINT MARTIN EN HAUT A.S.
26	580927	U.S. EST LYONNAIS FOOT (Jonage)	580984	SUD LYONNAIS F. 2013
27	551992	RHONE CRUSSOL 07	550008	CHASSIEU DECINES
28	581381	COLOMBIER-SATOLAS F.C.	505605	A.S. LYON F.C.L.
29	522553	BAIX U.S.	504261	PIERRELATTE ATOM'SP. FOOT
30	528353	VAULX OLYMPIQUE	546292	F.C. EYRIEUX EMBROYE (Charmes)
31	549007	Ent. S. TREFLE (Verin)	523565	EVEIL DE LYON
32	504623	MONTROND E.S.	554474	F.C. CHAZAY AZERGUES
33	550799	HAUT FOREZ (Soleymieux)	520784	OI SAINT JULIEN CHAPTEUIL
34	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOT	521798	SAINT ETIENNE F.C.
35	581410	Ent J. LOIRE MEZENC (Le Monastier)	504278	F.C.O. FIRMINY INSERSPORT
36	544208	F.C. ROCHE SAINT GENEST	547504	RIORGES F.C.
37	582743	F.C. LAMURE POULE	504775	L'ETRAT LA TOUR SPORTIF
38	508408	ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.	530049	CUZIEU A.S.
39	524120	F.C. LA GIRAUDIÈRE BRUSSIEU	541895	PONTCHARRA SAINT LOUP
40	504407	A.S. D'UGINE	513403	MEYTHET E.S.
41	504447	U.S. PONTOISE	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
42	504511	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	547152	EPAGNY A.S.
43	551005	F.C. CHAMBOTTE	513412	A.S. SILLINGY
44	551562	HAUTE TARENTEISE F.C.	580955	U.O. ALBERTVILLE
45	521193	U.S. MARGENCEL	590133	F.C. CHERAN
46	528948	F.C. DES ARAVIS	548844	NIVOLET F.C.
47	552156	FOOT SUD 74 (Faverges)	530036	CHILLY Et. S.
48	500324	ANNEMASSE GAILLARD	517341	MAGLAND U.S.
49	582180	A.S.-THONON	522340	U.S. ANNECY LE VIEUX
50	540775	CESSY GEX F.C.	504350	DOUVAIN E.S.
51	525428	U.S. LA CHAPELLE LAURENT	508749	SAINT FLOUR U.S.
52	520415	A.S. VIUZ EN SALLAZ	515966	MARIGNIER Sp.
53	538625	DINGY SAINT CLAIR F.C.	520602	SEYNOD Et. S.
54	516535	Et. S. VALLEIRY	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY OI.
55	524474	C.O. CHAVANOD	518270	JONQUILLE REIGNIER
56	549900	E.S. MONTAGNE BOURBONNAISE	506258	DOMERAT A.S.
57	520289	CHATEL-GUYON F.C.	521161	LE CENDRE F.A.
58	547675	F.C. NORD COMBRAILLE	510828	CEBAZAT SPORTS
59	516330	ROMAGNAT A.S.	508776	THIERS S.A.
60	530348	CHADRAC A.S.	535789	CLERMONT 63 FOOT
61	582731	F.C. CLERMONT METROPOLE	525985	A.S. CLERMONT SAINT JACQUES
62	508747	ARPAJON C.S.	560434	ALLY-MAURIAC F.C.
63	528642	AUZON AZERAT A.C.	580563	FC 2A CANTAL AUVERGNE
64	550852	MONTLUCON FOOTBALL	506255	CUSSET S.C.A.

CHAMPIONNAT U18 F 2020-2021 (1ÈRE PHASE)

Cette saison, la Ligue a enregistré l'inscription de 37 équipes en Championnat régional U18 F.

Elles ont été réparties en 1ère phase sur 5 poules (de 7 ou 8 équipes)

Poule A :

F.C. 2A CANTAL AUVERGNE
CEBAZAT-SPORTS
CHATEL-GUYON F.C.
MONTFERRAND A.S.
A.S. CLERMONT SAINT JACQUES
CLERMONT FOOT 63
LE PUY FOOT 43 AUVERGNE
SAINT FLOUR U.S.

Poule B :

ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.
Gpt MOULINS-YZEURE / BESSAY F.
DOMERAT A.S.
F.C.O. FIRMINY INSERSPORT
Gpt MOULINS-YZEURE / BESSAY F.
RIORGES F.C.
F.C. SAINT ETIENNE
YZEURE ALLIER AUVERGNE

Poule C :

F.C.P. ARBRESLE
F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.
CALUIRE F. FILLES 1968
Ev. S. GENAS AZIEU
F.C. LYON FOOTBALL
BORDS DE SAONE F.C.
A.S. SAINT ETIENNE (2)

Poule D :

BOURGOIN JALLIEU F.C.
F.C. EYRIEUX EMBROYE
GRENOBLE FOOT 38 (2)
Gpt. NIVOLAS LA TOUR SAINT CLAIR
A.S. SAINT PRIEST
A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN DE SURIEU
OI. VALENCE (2)

Poule E :

AYZE C.S.
CHERAN F.C.
LANFONNET E.S.
MEYTHET E.S.
U.S. LA MOTTE SERVOLEX
F.C. DU NIVOLET
SILLINGY A.S.
THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.

Pour mémoire, cette compétition se dispute en Football à onze et la 1ère phase se joue en matchs simples (durée d'une rencontre : 2 x 40 minutes).

Les clubs ayant une équipe évoluant en championnat U18 F doivent :

- Avoir au minimum une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à 3, 4, 5 ou 8) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.
- Avoir un nombre de licenciées comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

A la fin de chaque phase, il sera retiré 3 points au classement final du championnat régional Féminin U18 en cas de non-respect d'une au moins de ces obligations.

HORAIRES

A - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES : ARTICLE 31 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA LAuRAFoot

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS FEMININES :

Horaire légal :

Dimanche 15h 00

Horaire autorisé :

Dimanche 14h 30

Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau

Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2F

Samedi entre 18h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1F

JEUNES (Masculins et Féminines) :Horaires légal :

Dimanche 13h 00

Horaires autorisé :

Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes

Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage minimum E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :** Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE :** Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE :** Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER (HORAIRES)R2 F (1ère Phase) – Poule B* L'ETRAT LA TOUR SPORTIF :

Les matchs à domicile de l'équipe Seniors Féminins se disputeront le samedi à 19h00 au Complexe Sportif des Ollières à L'Etrat, terrain synthétique.

R 2 F (1ère Phase) – Poule D* U.S. ANNECY LE VIEUX :

Tous les matchs à domicile de l'équipe Seniors Féminins se joueront le samedi à 20h00 au Complexe Sportif d'Albigny 2 à Annecy le Vieux.

U18 F (1ère phase) – Poule A :* CEBAZAT-SPORTS :

Le match n° 24071.1 : CEBAZAT-SPORTS / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE se disputera le dimanche 20 septembre 2020 à 15h00 au stade Bellime n° 2.

* LE PUY FOOT 43 AUVERGNE :

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 14h30 au stade Henri Verdier.

U18 F (1ère phase) – Poule B :* F.C.O. FIRMINY :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le dimanche à 12h30 au stade du Firmanent, terrain synthétique.

U18 F (1ère phase) – Poule C :* F.C. BORDS DE SAONE :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le dimanche à 13h00 sur la pelouse du stade Robert Richard 2 à Parcieux.

* F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le dimanche à 15h00 au stade municipal de l'Arbresle.

U18 F (1ère phase) – Poule D :* A.S. LA SANNE SAINT ROMAIN LA SURIEU :

* Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00 sur le terrain de Saint Romain de Surieu.

U18 F (1ère phase) – Poule E :* C.S. D'AYZE :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h30 au stade municipal d'Ayze.

* F.C. DU CHERAN :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 15h00 au stade municipal de Chéran.

* E.S. MEYTHET :

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se joueront le samedi à 15h30 au stade André Bérard.

*** F.C. NIVOLET :**

Les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 15h00 au stade A, Lambert de Bassens.

*** THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. :**

Tous les matchs à domicile de l'équipe U18 F se disputeront le samedi à 16h00 au stade des Burgondes à Saint Julien en Genevois.

PLANNING DES REUNIONS DE CLUBS EN DEBUT DE SAISON

En ce début de saison, la LAuRAFoot invite les clubs disputant un championnat Senior régional féminin à participer à des réunions d'informations.

Celles-ci se dérouleront selon le calendrier ci-après :

*** Clubs Seniors Féminins des championnats R1 (poule A) et R2 (poule A)**

Vendredi 18 septembre 2020 à 18h30 à l'établissement de la Ligue à COURNON D'AUVERGNE

*** Clubs Seniors Féminins des championnats R1 (poule B) et R2 (poule B)**

Lundi 21 septembre 2020 à 18h30 au siège de la Ligue à LYON (Tola Vologe)

Recommandations pour ces réunions :

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel, il est demandé aux clubs de respecter les dispositions prises pour ces réunions, à savoir :

* se munir d'un MASQUE, celui-ci étant obligatoire sur l'ensemble du site,

* présence d'un SEUL DIRIGEANT souhaitée (si cela n'est pas possible, ils seront acceptés dans la limite de 2).

De manière générale, respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale. Du gel hydro-alcoolique sera à disposition à l'entrée du bâtiment.

Pour les clubs qui, vu le contexte sanitaire, ne souhaiteraient pas se déplacer, il est rappelé que leur présence n'est pas obligatoire.

REPRISE DES CHAMPIONNATS**REGIONAUX**

* U18 F (1ère phase) : 20 septembre 2020

* R1 F : dimanche 27 septembre 2020

* R2 F (1ère phase) : dimanche 27 septembre 2020

QUESTIONS DIVERSES*** Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales**

Dans le cadre de la lutte sanitaire face à l'épidémie de covid-19 La Commission invite les responsables de clubs à la mise en œuvre obligatoire des préconisations du protocole de reprise des compétitions régionales et départementales ainsi qu'au sens des responsabilités de chacun afin d'endiguer la propagation du virus.

Pour cela, se référer au protocole de reprise publié sur le site internet de la Ligue.

*** Commission réforme et suivi des championnats (CRS)**

La Commission prend acte de la décision du Conseil de Ligue du 10 juillet 2020 de mettre en place une Commission chargée de mener une réflexion sur les réformes à apporter concernant l'architecture actuelle des championnats régionaux (Seniors, Jeunes, Futsal, Féminines) suite à l'application des dispositions préconisées par le Comex dans le cadre de l'arrêt des compétitions en mars dernier.

Sa composition sera arrêtée lors de la prochaine réunion du Conseil de Ligue

*** Prochaine réunion :**

Mardi 22 septembre 2020 à 16h15.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Abtisse HARIZA,

Commission Sportive
Féminine

L'AMOUR DU FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 31 AOÛT 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Dossier N° 001 CF Tour Cadrage

AS Vanséenne 1 N° 515643 contre FC St Didier sur Aubenas 1 N° 527245

Coupe de France tour de cadrage.

Match N° 22656865 du 30/08/2020

Réserve d'avant match du club du Fc St Didier sur Aubenas sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'As Vanséenne,

Au motif que les licences, ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant le jour de la présente rencontre.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match du club du Fc St Didier sur Aubenas par courrier électronique en date du 30/08/2020, pour la dire recevable.

Après vérification au fichier et en application de l'article 89 des RG de la FFF, l'ensemble des joueurs de l'équipe du club de l'AS Vanséenne, ont bien les 4 jours francs, et étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du FC St Didier sur Aubenas.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements National et Régional de la Coupe de France, cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 31 AOÛT 2020

(EN VISIOCONFÉRENCE)

Président : M. CHBORA,
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°159

AS TERJAT – 524955 – PRAT Benoit (senior) – club quitté : AS VILLEBRETOISE (521296)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,
La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 160

AS ST BARTHELEMY LE PIN GROZON – 530928 – CAZET Yanis (senior U20) – club quitté : AS VALLEE DU DOUX (546494)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
Considérant qu'il confirme libérer le joueur
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,
La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du

lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 161

E. C. SAINT CYR – COLLONGES – MONT D'OR – 530052 – BOLITHO CUMMINS Frédéric (senior) – club quitté : U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE (538572)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée,
Considérant les faits précités,
La Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 162

AS ROUSSAS GRANGES GONTARDES – 532967 – CARTAL Quentin (senior) et PAYET Jean Benoit (senior) – club quitté : US. DROME-PROVENCE (582295)

La Commission a pris connaissance de la demande de dérogation au délai de changement de club.
Considérant les explications du club,
Considérant qu'il s'agit d'un règlement fédéral imposable à tous et que seule la FFF peut en modifier les règles,
Considérant que la date d'enregistrement est la date de saisie à la condition que les pièces demandées soient fournies dans les 4 jours de la saisie ; que toute pièce fournie après ce délai, modifie la date d'enregistrement qui passe à la date de l'envoi de la dernière pièce. Si elle est après le 15 juillet, le cachet d'origine est modifié par le programme pour le transformer en cachet mutation hors période,
Considérant que la photo fait partie des pièces à fournir au dossier lorsqu'elle est périmée,
Considérant qu'il a été fait application de l'article 82 des règlements généraux de la FFF,
Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a

l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance ; qu'à accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

La Commission rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur.

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN

ARBITRAGE

RÉUNION DU 31 AOÛT 2020

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

CONSIGNES POUR TOUS LES

RASSEMBLEMENTS DE

DEBUT DE SAISON

Le mail émanant du service compétitions le vendredi 28/8 à 11h24 est valable pour tous les rassemblements et contient les codes d'accès : les véhicules ne doivent pas stationner sur la voie publique (possibilité de matches du LOU et de mise en fourrière).

Compte tenu de la situation sanitaire, seules les personnes participant aux rassemblements sont admises sur le site.

AGENDA

Assemblées générales de début de saison 2020-2021 :

- **vendredi 4 septembre 2020 à Lyon** : candidats FFF
- **samedi 5 septembre 2020 à 8h00 à Lyon** : arbitres R1 et R2, assistants R1, R2 et R3
- **dimanche 6 septembre 2020 à 8h00 à Lyon** : Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue, jeunes arbitres pré-ligue
- **dimanche 6 septembre 2020 à 9h30 à Lyon** : arbitres féminines toutes catégories, groupe espoirs féminines
- **samedi 19 septembre 2020 à 8h00 à Lyon et à Cournon d'Auvergne (stade à préciser)** : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3 (toutes sessions pratiques en cours)
- **dimanche 20 septembre 2020 à 9h00 à Lyon** : observateurs d'arbitres
- **dimanche 27 septembre 2020 à Oullins et Lyon** : arbitres de Ligue Futsal et candidats Ligue Futsal

Tous les rassemblements se terminent à 18h00.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis

définitivement à disposition de son district.

Pour tous ces rassemblements **vous devrez vous munir de masques et de votre gourde** LAuRAFoot (si vous en possédez déjà une sinon elle vous sera remise sur place).

Le **port du masque est obligatoire sur l'ensemble du site** aussi bien en intérieur (vestiaires compris) qu'en extérieur. Les masques ne pourront être enlevés que sur le terrain durant les tests physiques, le temps de passage sous la douche avec limitation à l'utilisation d'une douche sur deux et **à table** durant les repas.

De manière générale, **respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale**. Du gel hydro alcoolique sera fourni à l'entrée du bâtiment.

Lorsque c'est possible, il serait souhaitable que vous arriviez **déjà en tenue pour courir** de façon à limiter le passage par les vestiaires.

Dans tous les cas l'accès aux vestiaires et au restaurant se fera par petits groupes de façon à limiter le nombre de personnes.

Les arbitres qui le peuvent se muniront d'un ordinateur portable en salle selon le programme qui sera affiché sur place.

Nous vous invitons à suivre régulièrement l'évolution des conséquences de la situation sanitaire sur le site internet de la LAuRAFoot ainsi que sur le PV CRA.

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

ARBITRES MASCULINS				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRAUX	2x40m			
ERP R1P R2P R3P	6''1	15''/20''	75 m	40
ER	6''3	15''/20''	75 m	35
R1	-	15''/20''	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	15''/20''	70 m	30
R3 / Candidat R3	-	15''/20''	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	6''2	15''/20''	75 m	40
AAR1 AAR2	6''5	15''/20''	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15''/20''	67 m	30
ARBITRES FÉMININES				
	Vitesse	TAISA		
		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
CENTRALES	2x40m			
Promo (Filière Masculine)	6''3	15''/20''	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6''5	17''/20''	75 m	34
ER	6''5	15''/20''	75 m	35
R1	-	17''/22''	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-	17''/22''	68 m	30
R3 / Candidate R3	-	17''/22''	65 m	30
Compétitions Féminines		17''/22''	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6''7	17''/22''	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-	17''/22''	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

Les candidats FFF de septembre 2020 réaliseront les tests demandés lors de l'examen fédéral.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	<i>Observateurs AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 81 38 49 26 - Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal Observateurs Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs R1 R2 Cand JAL</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jcvincent2607@gmail.com
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIER DES LIGUES

Ligue de Bourgogne-Franche-Comté : Demande de transfert du dossier de Monsieur Muharrem YUKSEL. Le nécessaire sera fait.

DESIGNATIONS

Seuls les arbitres ayant un dossier complet (Fiche de Renseignements informatisée saisie par vos soins, Dossier Médical validé par la Commission Régionale Médicale, licence 2020/2021 validée) sont désignables pour les compétitions.

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

COURRIER DES ARBITRES

MAHMUTI Zeqir : Nous enregistrons votre demande d'année sabbatique pour la saison 2020/2021.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

